



La Fédération reconnue d'utilité publique regroupant plus de 30 000 camping-caristes

Amis camping-caristes, surveillez votre poids !

Calculez le PTAC* de votre camping-car pour éviter d'être en surcharge et sanctionnés par méconnaissance de la loi et du poids réel de votre camping-car.

Demandez le poids des accessoires optionnels de votre camping-car à votre concessionnaire

Accessoires optionnels (1)	Poids indicatif Équipement	Poids de votre
Supplément pour motorisation plus puissante	40 kg	
Supplément pour boîte de vitesse robotisée	33 kg	
2 ^e bouteille de gaz	25 kg	
Auvent	30 kg	
Porte vélos+ 2 vélos	30 kg	
Roue de secours (de + en + souvent en option)	20 kg	
Antenne satellite	15 kg	
Télévision	5 kg	
Pile à combustible avec combustible	17 kg	
Ferrure d'attelage	30 kg	
Groupe électrogène	33 kg	
Climatisation	25 kg	
Poids total de mes accessoires		kg

(1) À décompter de la charge utile hors passagers



Ayez une bonne connaissance de votre charge utile

C'est à dire du poids théorique résultant de la différence entre le PTAC* et le PVOM** ou plus clairement, le poids dont vous disposez pour transporter passagers et bagages.

Attention !

Si le PVOM** de votre véhicule est de 3150 kg (4 places cartes grise) pour un PTAC de 3500 kg, la charge utile théorique (avec 3 passagers + leurs bagages) est de 350 kg. Une tolérance de 5 % étant accordée aux constructeurs, certains peuvent déclarer un PVOM de 3150 kg pour un véhicule ayant un PVOM de 3307,5 kg, ce qui réduit la charge utile à 192,5 kg.

* **PTAC** = Poids total autorisé en charge. C'est de lui que dépendent la catégorie du permis de conduire et la capacité de chargement du camping-car.

****PVOM** = Poids à vide en ordre de marche du véhicule avec son équipement de série (fluide de refroidissement, lubrifiants, 90 % de carburant, outillage, roue de secours,...) ainsi que la masse du contenu des réservoirs d'eau potable et de gaz remplis à 90 % de leur capacité et le chauffeur pour 75 kg selon la Directive 92/21 CEE.



La Fédération reconnue d'utilité publique regroupant plus de 30 000 camping-caristes

Calculez le poids total de votre camping-car

PVOM (à demander à votre vendeur)

Le chauffeur est inclus dans le PVOM pour 75 kg

+

kg

Lisez la page arrière et par sécurité ajoutez 5 %

+

kg

Poids des passagers (75 kg par passager)

4 places carte grise = 3 passagers

+

kg

Poids des accessoires

+

kg

Poids total du véhicule

=

kg

Que vous reste-t-il pour vos bagages ?

(vaisselle, linge, nourriture, effets personnels..)

Poids total autorisé en charge

(il peut être inférieur à 3 500 kg)

kg

Poids total du véhicule

-

kg

Réserve pour les objets

nécessaires à la vie à bord

=

kg

CHARGE UTILE ET GAZ

2 bouteilles de gaz pleines de contenance 13 kg pèsent 55 kg. Une seule bouteille pleine, même de petite taille et pesant 11 kg est admise pour que le camping-car soit homologué, soit une différence de 44 kg. Demandez bien à votre concessionnaire ce qui a été retenu lors de l'homologation et tenez-en compte dans le calcul de votre charge utile.

PERMIS DE CONDUIRE - RAPPEL - PERMIS DE CONDUIRE

Vous avez obtenu **votre permis B avant 1975**, vous pouvez le faire convertir gratuitement en B79 par la préfecture de votre département et conduire un camping-car poids lourd. Cela implique de respecter les restrictions liées aux poids lourds : visite technique annuelle, panneaux de limitation de vitesse et diverses restrictions routières.

Vous avez obtenu **votre permis B après 1975**, en 2013, le permis C1 européen vous permettra de conduire un camping-car poids lourd jusqu'à 7 500 kg.



Si vous dépassez le PTAC et êtes en surcharge (Article R 312-2) même si vous possédez le permis poids lourd, vous risquez une contravention de classe 4 (90 €), voire de classe 5 si le dépassement excède 20 % et votre véhicule peut être immobilisé.

De plus, selon l'Article R221-1, si vous roulez avec le permis B n'autorisant pas la conduite d'un camping-car de plus de 3,5 T de PTAC, vous risquez une deuxième contravention de classe 4 et 3 points de moins sur le permis de conduire.

REJOIGNEZ LA FFCC et profitez de nombreux avantages !

La FFCC répond à toutes vos questions concernant le camping-car.
Plus d'informations : www.ffcc.fr ou par téléphone : 01 42 72 84 08